

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXPÉDITEUR

Date de révision	Modifications
16 avril 2024	Émission du document sur <a href="http://www.congebec.com">www.congebec.com</a> .

### APPLICATION

1. Les présentes conditions générales de l'expéditeur (les « **Conditions** ») régissent l'accès à et l'utilisation de tous les services liés au transport de marchandises (les « **Marchandises** ») fournis par **Congebec (Transport) Inc.** (« **Congebec Transport** ») à ses clients expéditeurs (individuellement un « **Client** »), tels services étant plus amplement décrits ci-dessous (les « **Services** »). Le Client accepte que tous les Services soient sujets à et incluent les Conditions. Toute référence au terme « **Client** » inclut le client-expéditeur qui utilise directement les Services, et/ou tout tiers qui est propriétaire ou revendique des droits sur les Marchandises ou qui remet les Marchandises au point d'origine à un transporteur pour expédition.
2. En passant une commande de Services, ou en remettant des Marchandises à Congebec Transport, le Client reconnaît, en son nom et au nom de toute entreprise ou organisation qu'il représente, qu'il a lu et accepte les présentes Conditions, publiées à [www.congebec.com](http://www.congebec.com) (le « **Site** ») et dont copie peut être remise sur demande. Le non-respect des présentes Conditions par le Client empêchera le Client de recevoir les Services.
3. Congebec Transport se réserve le droit de modifier, d'amender ou de compléter la nature de ses Services et des présentes Conditions sans préavis. Toutefois, si les droits du Client sont affectés de façon importante, Congebec Transport affichera un avis spécial sur le Site expliquant le changement important.

### OBLIGATIONS DE CONGEBEC TRANSPORT

4. Sur acceptation d'une commande du Client pour le fret de Marchandises à destination ou en provenance du Canada ou des États-Unis, Congebec Transport doit fournir tous les véhicules, l'équipement, les conducteurs et le personnel nécessaires à l'exécution complète du transport des Marchandises (« **Commande** ») :
  - a. soit en tant que transporteur routier dûment agréé et inscrit à ses propres frais (« **Services de transporteur** »); ou
  - b. soit en tant que courtier en transport routier dûment autorisé et inscrit, prendre des dispositions pour qu'un tiers transporteur routier fournisse (« **Services de courtier** »).

Congebec Transport se réserve le droit de choisir d'effectuer une Commande à titre de transporteur routier conformément au paragraphe a. ci-dessus ou de prendre des dispositions de transport routier en tant que courtier conformément au paragraphe b. ci-dessus.

5. Le Client reconnaît que, dans le cadre de Services de courtier, l'insertion du nom ou de l'image de Congebec Transport sur les documents d'expédition, y compris les connaissements et les étiquettes, ne peut être interprété comme une représentation, explicite ou implicite, que Congebec Transport fournit des Services de transporteur ou qu'il agit en qualité de transporteur routier.

### OBLIGATIONS DU CLIENT

6. Le Client accepte de remplir, de signer et d'être lié par les termes d'un formulaire de demande de services et, le cas échéant, d'un formulaire de demande de crédit, ces documents étant intégrés aux présentes Conditions. En cas de conflit, les présentes Conditions prévaudront.
7. Le Client doit :
  - i. Communiquer à Congebec Transport, par écrit, les exigences relatives aux moments d'expédition et de livraison ;
  - ii. Fournir tous les renseignements pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, le nom complet, l'adresse, les numéros de téléphone, la facturation prépayée/à frais virés ou par des tiers, le nombre de palettes et/ou d'unités, le poids total et/ou le volume, l'heure du rendez-vous et toute instruction spéciale de livraison, de manutention, d'entreposage et de sécurité ;
  - iii. Assurer la signature au long (non paraphée) d'un connaissement ou autre document de transport similaire relatif à une Commande par l'expéditeur et par le transporteur (le « **Connaissement** ») ;
  - iv. Prévoir que l'expéditeur marque clairement sur chaque article des Marchandises visé par le Connaissement le nom du consignataire et la destination ; et
  - v. S'assurer que le consignataire des Marchandises note tout dommage/manque sur la preuve de livraison. Si des dommages sont constatés une fois la livraison terminée, Congebec Transport et le transporteur (en cas de Services de courtier) doivent en être avisés immédiatement.
8. Le Client déclare et garantit que : (a) les Marchandises sont adaptées au transport prévu, sont correctement palettisées et emballées pour résister aux rigueurs du transport ; (b) les Marchandises sont correctement identifiées et répondent aux exigences du consignataire ; (c) la remise des Marchandises est conforme aux exigences de déclaration, d'étiquetage et autres exigences des services douaniers américains et canadiens applicables, de la « Food and Drug Administration » des États-Unis et de Santé Canada, ainsi qu'à toute autre loi, règlement et règle de toute autorité fédérale, étatique, provinciale ou locale applicable aux Marchandises, y compris, sans s'y limiter, ceux applicables au transport des marchandises ou matières dangereuses.
9. Le Client accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Congebec Transport, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, employés, sous-traitants, représentants, consultants, agents, fournisseurs, concédants de licence, successeurs et ayants droit de et contre toute réclamation, responsabilité, demande, plainte, action, perte, dommage, règlement, jugement, pénalités, amendes, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les

honoraires raisonnables d'avocat) découlant de ou en relation avec (a) sa remise d'informations, de documents ou d'autres données à Congebec Transport, (b) sa négligence, sa faute intentionnelle ou sa fraude, (c) son exécution ou sa violation des présentes Conditions ou de toute autre entente applicable, ou (d) sa violation de toute loi ou réglementation fédérale, étatique, provinciale ou autre. Congebec Transport se réserve, et le Client accorde à Congebec Transport, le droit exclusif d'assumer la défense et le contrôle de toute question sujette à indemnisation par le Client.

## TAUX APPLICABLES ET TERMES DE PAIEMENT

10. Congebec Transport fournit au Client une liste des taux applicables aux différentes routes, incluant, le cas échéant, une liste des frais accessoires ou taux applicables aux services à valeur ajoutée (individuellement un « **Devis tarifaire** »). Une fois accepté par le Client, le Devis tarifaire liera Congebec Transport et le Client pour toute Commande émise entre sa date d'entrée en vigueur jusqu'à sa date d'expiration. Congebec Transport se réserve le droit de modifier les taux sur préavis écrit de 30 jours au Client. Les taux spot (fixés pour une livraison immédiate) sont soumis au Client avant la Commande, le cas échéant.
11. Tous les Devis tarifaires sont soumis aux conditions qui y sont indiquées, y compris la disponibilité des équipements. Congebec Transport ne garantit pas la disponibilité des équipements, sauf indication contraire écrite.
12. Tous les Devis tarifaires sont basés sur les informations fournies par le Client. Les taux sont sujets à changement si les données varient une fois que les Marchandises sont effectivement expédiées. Le Client est responsable de s'assurer de l'exactitude du poids des Marchandises expédiées indiqué sur le Connaissance. Lorsque le poids réel des Marchandises n'est pas conforme au poids indiqué sur le Connaissance, le poids facturé sera corrigé par le transporteur. Des frais accessoires ou taux applicables aux services à valeur ajoutée seront appliqués lorsque ces services sont requis, que ces frais ou taux aient été indiqués ou non sur le Connaissance original.
13. Le Client reconnaît que la déclaration d'une valeur sur un Connaissance pourrait entraîner un supplément de fret de la part du transporteur qui sera inclus à la facture du Client et payé par le Client.
14. Les taxes de vente, de service, à valeur ajoutée ou autres taxes similaires applicables aux Services ne sont pas incluses dans le Devis tarifaire et seront, lorsque la loi l'exige, ajoutées à la facture et payées par le Client.
15. Congebec Transport facturera au Client les honoraires basés sur le taux convenu au Devis tarifaire et tout autre frais, suppléments et taxes applicables encourus pour le compte du Client dans les plus brefs délais après l'achèvement d'une Commande et l'expédition des Marchandises. Le Client paiera toutes les factures dans les 30 jours suivant la date de la facture, par transfert électronique de fonds.
16. Aucune déduction, réduction ou compensation des montants dus sur les factures ne sera permise, quelle qu'en soit la raison ou la cause, y compris les réclamations de fret, les surfacturations, les amendes, les pertes de ventes, les paiements en double ou les factures contestées. Une telle réduction ou compensation appliquée par le Client sera traitée comme une violation substantielle des présentes Conditions.

17. Toute facture impayée à son échéance portera intérêt au taux de 1,5 % par mois, les arriérés étant capitalisés mensuellement (19,56 % par an) ou le taux maximum autorisé par la loi, selon le moins élevé des deux. Le Client est responsable et remboursera à Congebec toutes les dépenses encourues dans la perception de frais impayés.
18. Toute facture impayée à l'échéance sera considérée comme en souffrance et Congebec Transport se réserve le droit dans un tel cas, de suspendre les Services et tout privilège de crédit.

### **LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

19. Le Client reconnaît et accepte que, sauf disposition contraire dans les présentes Conditions, Congebec Transport ne fasse aucune représentation ou garantie expresse ou tacite relative à ses obligations en vertu des présentes, qu'il s'agisse de fournir un Service de transporteur ou un Service de courtage. Le Client dégage donc entièrement et sans aucune réserve Congebec Transport de toutes autres formes de garanties, qu'elles soient expresses, tacites ou statutaires, notamment, mais non limitativement celles pouvant découler des activités commerciales courantes et des usages de commerce.
20. En aucun cas, Congebec Transport ne sera tenu responsable des amendes, pertes de profits, des pertes d'économies, du coût de services de remplacement, de l'interruption des activités d'affaires, de pertes commerciales ou de toute autre perte économique, ni des dommages, pertes ou frais indirects, spéciaux ou punitifs, résultant de ses actes ou omissions en vertu de Services de transporteur ou Services de courtier, même si Congebec Transport a été informé ou pouvait raisonnablement prévoir la possibilité qu'un tel dommage survienne.
21. Le Client ne peut pas présenter de réclamation pour perte ou dommage aux Marchandises pour moins que 250 \$ par Commande.

### ***Fret en provenance d'un point au Canada***

#### *Services de courtier*

22. La responsabilité de Congebec Transport pour tous pertes ou dommages causés aux Marchandises découlant des Services de courtier qui impliquent un point d'origine au Canada est régie par le « connaissance uniforme » prescrit ou les Modalités réputées similaires du contrat de transport en vigueur dans la province d'origine, ou en l'absence d'une telle législation, conformément aux lois applicables. Quoi qu'il en soit, la responsabilité de Congebec Transport pour les pertes ou les dommages subis par les Marchandises dans le cadre de sa prestation de Services de courtier sera limitée à 2 \$ CAN la livre, tel que déterminé par le poids des Marchandises réellement perdues ou endommagées. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de Congebec Transport à l'égard de tout Service de courtier ne dépassera en aucun cas 100 000 \$ CAN relativement à l'expédition de Marchandises suivant une Commande. Congebec Transport acceptera de hausser cette limite de responsabilité en contrepartie de frais de transport plus élevés sur offre écrite acceptée par écrit par le Client au moins 72 heures avant le moment prévu de l'expédition.

#### *Services de transporteur*

23. La responsabilité de Congebec Transport pour tous pertes ou dommages causés aux Marchandises découlant des Services de transporteur qui impliquent un point d'origine au Canada est régie par le « connaissance uniforme » prescrit ou les modalités réputées similaires du contrat de transport en vigueur dans la province d'origine, ou en l'absence d'une telle législation, conformément aux lois applicables. Quoi qu'il en soit, la responsabilité de Congebec Transport pour les pertes ou dommages subis par les Marchandises dans le cadre de sa prestation de Services de transporteur sera limitée à 2 \$ CAN la livre, tel que déterminé par le poids des marchandises réellement perdues ou endommagées. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de Congebec Transport à l'égard de tout Service de transporteur ne dépassera en aucun cas 100 000 \$ CAN relativement à l'expédition de Marchandises suivant une Commande. Congebec Transport acceptera de hausser cette limite de responsabilité en contrepartie de frais de transport plus élevés sur offre écrite acceptée par écrit par le Client au moins 72 heures avant le moment prévu de l'expédition.

### ***Fret en provenance d'un point aux États-Unis***

#### *Services de courtier et Services de transporteur*

24. La responsabilité de Congebec Transport pour tous pertes ou dommages causés aux Marchandises découlant des Services de courtier ou des Services de transporteur qui impliquent un point d'origine aux États-Unis est régie par les dispositions prescrites par la réglementation 49 U.S.C 14706 et 49 CFR Part 370 (« **Modification Carmack** »). Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de Congebec Transport à l'égard des Services de courtage ou aux Services de transporteur ne dépassera en aucun cas 100 000 \$ CAN dans le cadre de l'expédition de Marchandise suivant une Commande. Congebec Transport acceptera de hausser cette limite de responsabilité en contrepartie de frais de transport plus élevés sur offre écrite acceptée par écrit par le Client au moins 72 heures avant le moment prévu de l'expédition. Conformément à 49 USC § 14101, dans la mesure où les dispositions du titre 49, ou la jurisprudence l'interprétant, entre en conflit avec les modalités énoncées dans les présentes, les parties renoncent à la ou aux dispositions légales contradictoires et à toute jurisprudence applicable.

#### **Autres services**

25. Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Client accepte qu'en aucun cas la responsabilité de Congebec Transport pour services rendus (ou qui auraient dû l'être) pour des services autres que les Services de courtier ou les Services de transporteur (qu'une réclamation soit fondée sur la négligence, la rupture de contrat ou autre) ne dépassera un montant de 100 000 \$ CAN.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

26. En cas d'incohérence ou de conflit entre les présentes Conditions et tout document préparé à la suite de la fourniture des Services, tel que, sans s'y limiter, un Devis tarifaire, une demande de crédit, le formulaire de demande de services ou une facture émise par Congebec Transport, les présentes Conditions prévaudront. Les présentes Conditions sont incorporées par renvoi dans tout tel document.
27. En cas d'incohérence ou de conflit entre les présentes Conditions et le Connaissance (qu'il soit émis par Congebec Transport dans le cadre des Services de transporteur ou par un transporteur tiers dans le cadre des Services de courtier), ce dernier prévaudra.

28. Chaque partie, en tant que destinataire, s'engage à maintenir la confidentialité de tout matériel ou renseignement confidentiel reçu de l'autre partie dans le cadre des Services, à ne pas utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles liées à ses obligations en vertu des présentes Conditions, à ne pas divulguer les renseignements sauf à ses employés ou représentants (qui doivent être informés du caractère confidentiel de ces renseignements et liés par des mesures suffisantes visant à respecter les modalités de la présente disposition) dont le travail nécessite de connaître ou d'être au courant de ces renseignements ou est tenu de l'être, et de renvoyer ces renseignements à la partie divulgateur sur demande. Cette obligation de confidentialité s'applique aux taux, à la valeur, à l'origine, à la destination ou au destinataire de tout Produit ou livraison effectués en vertu des présentes et ne s'appliquera pas (i) aux renseignements qui sont ou qui deviennent généralement connus du public (sauf en raison du non-respect par le destinataire de cet engagement de confidentialité); (ii) des renseignements connus du destinataire avant leur divulgation par la partie divulgateur; ou (iii) des renseignements divulgués au destinataire par un tiers légalement en possession de ces renseignements, sans violer aucune obligation contractuelle, légale ou fiduciaire à l'égard de ces renseignements. Les parties peuvent divulguer ces modalités et renseignements, sur préavis écrit à l'autre partie, dans la mesure requise par la loi, pour obtenir du financement, pour remplacer des fournisseurs de services dans la mesure nécessaire pour fournir un tel service de remplacement.
29. Sauf en ce qui concerne les obligations de paiement du Client aux termes des présentes, tout retard ou défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties aux termes des présentes Conditions ne sera pas considéré comme une violation de ces Conditions et sera excusé dans la mesure où il est causé par tout événement hors du contrôle raisonnable de cette partie, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les pannes de courant, les actes de terrorisme, les incendies, les inondations, les pandémies, les explosions, les guerres, les embargos, les décisions gouvernementales, civiles ou celles des autorités militaires, ou les grèves, à condition que la partie touchée par un tel événement commence ou reprenne immédiatement ses activités dès que possible après la fin de l'événement. Les retards excusables ne comprennent pas les événements qui auraient pu être évités ou contournés par des précautions raisonnables.
30. Si une disposition des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable dans une juridiction, cette disposition sera inefficace dans cette juridiction dans la mesure de l'invalidité ou de l'inapplicabilité, sans invalider aucune autre disposition des présentes Conditions. Les en-têtes des présentes Conditions sont réservés à des fins de commodité et n'affecteront pas la construction ou l'interprétation des présentes Conditions.
31. Congebec Transport est un entrepreneur indépendant. Les présentes Conditions ne créent aucune agence, partenariat, relation de coentreprise, autre forme de partenariat, emploi ou relation fiduciaire entre les parties, leurs sociétés affiliées ou leurs employés, sous-traitants ou agents respectifs.
32. Toutes les Marchandises (et documents relatifs aux Marchandises) seront soumises à un privilège et à un droit de rétention particuliers et généraux pour les sommes dues, soit à l'égard de ces Marchandises elles-mêmes, soit pour tout solde particulier ou général ou autre somme payable, alors exigible ou non, par le Client à Congebec Transport. Si ces sommes demeurent impayées pendant dix (10) jours après que Congebec Transport ait envoyé un avis de l'exercice de ses droits au Client, par tout

moyen de communication raisonnable dans les circonstances, les Marchandises peuvent être vendues par contrat ou autrement, à la seule discrétion de Congebec Transport, et le produit net de cette vente sera appliqué en paiement des sommes impayées. Congebec Transport ne sera pas responsable de la réduction de valeur résultant de la vente des Marchandises et le Client ne sera pas libéré de ses obligations en vertu des présentes simplement parce que les Marchandises ont été vendues. Le présent paragraphe n'est pas une renonciation, mais vise à compléter les droits de Congebec Transport en vertu de toute loi applicable. Congebec Transport se réserve le droit d'exiger le paiement de tous les frais applicables avant de relâcher les Marchandises, quelles que soient les modalités de paiement autrement applicables. À moins d'une entente écrite expresse entre les parties, Congebec Transport ne subordonnera pas son privilège à un prêteur, à une institution financière ou à tout autre tiers.

33. Les parties conviennent que les Services et les Conditions et tous les documents connexes ou accessoires (y compris, sans s'y limiter, le Devis Tarifaire, la demande de crédit, les documents d'expédition et les factures) seront régis et interprétés par les lois de la province de l'Ontario et des lois du Canada applicables (sans égard aux règles de conflit de lois). De plus, chacune des parties : (i) se soumet à la juridiction exclusive des cours de la province de l'Ontario dans toute action ou procédure découlant ou relativement aux Services ; (ii) convient que toute réclamation en vertu de cette action ou procédure peut être entendue et décidée par ce tribunal, et (iii) convient de ne pas intenter de procédures découlant des Services ou de la Convention devant aucun autre tribunal. Chacune des parties renonce à la défense du défaut de compétence et au maintien dudit forum.